

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 12

L'an deux mille vingt-six

Le seize février

Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Présents : Mmes BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN,
KLEIN-TOURRETTE, GAUTHIER, VERNHET
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL,
MOULY, RAMES

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Armelle VERNHET
Myriam BORGET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE

Excusés : Françoise ARNAL
Jean-Paul CABANETTES
Jean-Marc TRIADOU

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : VERSEMENT A L'ACTION SOCIALE B.A.S.A.R.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'actions sociales dans la liste des dépenses obligatoires.

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié aux agents, regroupés en association : B.A.S.A.R (Bozouls Actions Sociales Agents Reliés) la gestion des prestations.

Il propose de verser, à l'association pour l'année 2026, la somme de 6 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la continuité de l'association des agents de la commune de Bozouls pour gérer l'action sociale,
- Autorise monsieur le maire à verser la somme de 6 700 € à l'association B.A.S.A.R. pour l'année 2026.

Certifié exécutoire

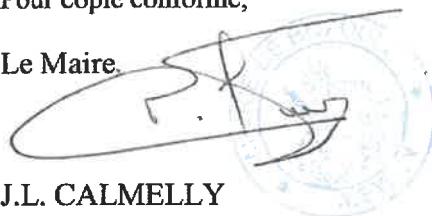
Transmis en Préfecture

Publié le 17/10/2026

Et affiché le 17/10/2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »